

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ

portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
AVAILLES SUR CHIZÉ

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de AVAILLES-SUR-CHIZÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de AVAILLES-SUR-CHIZÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1973 portant agrément de l'ACCA de AVAILLES-SUR-CHIZÉ ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu l'acte notarié du 22 mai 2015 formant le Groupement Foncier Forestier « des bois de la Gloriette » dont le siège social est au 17, rue du Pas de Isles à Availles sur Chizé (79170), propriétaire des parcelles cadastrées B 2, 5, 20 ;

Vu le courrier du 2 juin 2015 par lequel Madame Nelly Dubreuil, gérante du Groupement Foncier Forestier « des bois de la Gloriette » dénonce la reconduction du bail conclu le 12 septembre 2008 avec l'ACCA de AVAILLES-SUR-CHIZÉ, et relatif aux parcelles B 2, 5, 20 ;

Vu le courrier du 2 juin 2015 par lequel Monsieur et Madame Jean Mullon demeurant 2, chemin de la loubie à Aulnay (17470) dénonce la reconduction du bail conclu le 12 septembre 2008 avec l'ACCA de AVAILLES-SUR-CHIZÉ, et relatif aux parcelles B 6, 17 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 19 février 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de É est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
AVAILLES-SUR-CHIZÉ	A	Parcelles n° 1 à 14, 15 à 29, 191 à 195, 223 à 277, 280 à 285, 287 à 289, 291, 348, 363 à 366, 369 à 376, 379 à 386, 428 à 430, 432, 434 à 436, 447, 448, 452 à 461, 464 à 467, 471 à 479, 488, 535, 537, 538, 543 à 546, 555, 557, 558, 563 à 569, 574, 580 à 585, 592, 564 à 605, 617, 625, 627 à 634.
	B	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 2, 5, 6, 13 à 17, 20.
	C	Parcelles n° 2, 4 à 9, 12 à 15, 17 à 26, 28 à 30, 41 à 51, 53, 55 à 60, 62 à 64, 66, 68 à 86, 88, 90 à 130, 132, 235, 236, 238 à 285, 359, 449, 471 à 474, 521 à 544, 547 à 555, 599, 600, 602 à 604, 616 à 618, 622, 624, 625, 630, 631, 639, 640, 645 à 650, 653 à 655, 663, 664, 669 à 673.
	ZA	En totalité.
	ZB	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 7, 26.
	ZC	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 11, 12, 20, 21, et 59.
	ZD	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 8, 9, 12, 29, 32, 41, 49, 56, 60, 68, 69, 70, 72 à 74, 78, 79, 96.
	ZE	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 11, 12 et 16.
ZH	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 7, 8, 79.	

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit du territoire de l'ACCA, sans qu'il soit nécessaire de préciser les numéros des parcelles.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de AVAILLES-SUR-CHIZÉ est abrogé.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de AVAILLES-SUR-CHIZÉ, le Président de l'ACCA de AVAILLES-SUR-CHIZÉ, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de AVAILLES-SUR-CHIZÉ par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 7 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour



